

ARRETE DU MAIRE
N° 2609-5 du 16/09/2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
1 rue du Lavoir

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au niveau du 1 rue du Lavoir afin de permettre la réfection du caniveau affaissé.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la chaussée au niveau du 1 rue du Lavoir à compter du 18/09/2026 début de matinée jusqu'au 21/09/2026 en fin de journée, pour permettre la réfection du caniveau affaissé, la chaussée sur l'emprise des travaux sera interdite à tout stationnement et à toute circulation de véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux .

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement sur la zone des travaux sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Gennes.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 16/09/2026

Le Maire,
Jean-Michel LHOMMÉE

Publié le 16/09/2026 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

